Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 062-200069482-20231102-D171_2023-DE

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 2 novembre 2023

L'an 2023 et le 2 novembre à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 26 octobre 2023.

Date de la convocation : 26 octobre 2023
Date d'affichage : 26 octobre 2023
Délibération N° 02-11-2023 / N°171
Etaient présents les membres en exercice : 73

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, Lionel Cayet, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Christian Boucly, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Etienne Duchateau, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Alain Traisnel, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Arnaud Douchet, Christian, Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-François Varoqui, Joël Toursel, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Xavier Normand, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Marie Bernard, Murielle Roussel, Anne Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 5
Membres ayant donné procuration : 7
Membres votants : 85

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Fabienne Kwiatkowski, Alexandre Hulot, Yves Petit, André Michel, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Jean Bridel, Arnauld Ricq, Olivier Gallet, Jean-Claude Jacquemelle, Yannick Barlet, Martine Gérard, Jean-François Haultcoeur, Sidonie Duriez, Alain Debureaux, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Henri Cuvillier, Louis Lambert.

Absents suppléés : Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Philippe Carton suppléé par Fabien Duranel, Richard Skowron suppléé par Ludovic Degouve, Sylviane Evain suppléée par Christine Vasseur Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne.
Absents excusés : Michel Petit, Geneviève Meurice, Benoit François, René Pruvost, Eric Caron, Chantal Dufresne.

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Muriel Sergier, Florence Dambreville ayant donné procuration à Sylvie Gabez, Eric Poulain ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Ernest Auchart ayant donné procuration à Michel Seroux, Stéphane Gomès ayant donné procuration à Jean-Marie Dufay, Roland Descamps ayant donné procuration à Lionel Cayet,.

Secrétaire de séance : Patrick Dekeyser

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 062-200069482-20231102-D171_2023-DE

Titre de la délibération : Nouvelle adhésion au SIDEN SIAN – Com[illegible]bre 2022, 10 mars 2023 et 21 juin 2023

Le Conseil Communautaire,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),
Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,
Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,
Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Considérant que le Conseil Communautaire estime qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2023, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire :

ARTICLE 1

- D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :
  - de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

ARTICLE 2

Monsieur Michel SEROUX, Président est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Arras ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Après échanges, les conseillers communautaires acceptent à l'unanimité l'adhésion de la commune de Thivencelles au SIDEN SIAN.

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 09/11/2023 et publication ou notificatio du 09/11/2023